

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2022
Convocation du 17 février 2022

Présidence : Éric THOMAS

Présents : M. THOMAS (Maire), M. TAVEL, M. MICHON, Mme RANDU et M. GAUDET (Adjoints), M. BERNARD, Mme GAGNEPAIN, M. YANTOUR, M. BERNARDIN, M. VERCHERE, Mme MICHON, Mme DUCROZET et Mme CORDON

Excusés : Mme BUISSET (procuration à M. TAVEL), M. BATISSE, Mme SAVEY, Mme FOURÉ-DELORME et Mme PONSOT (procuration à M. VERCHERE)

Absent : M. MERCADO

Secrétaire de séance : Mme MICHON

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle Polyvalente le 24 février 2022 à 20h30 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de l'ordre du jour à savoir demande de subvention sollicitée par l'association des conscrits.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque.

I - Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT

2 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :

- 1 lotissement les Marguerites
- Hameau des Rippes (terrain)

II - Autorisation budgétaire 2022

Le conseil municipal est informé que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il en ressort que pour le budget principal le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) s'élève à : 513 053.00 euros.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à hauteur de 112 136.50 euros répartis comme suit :

Chapitre / article / opérations	BP 2021	taux	Montant autorisé
Chapitre 20	20 013.00	25%	5 003.25
Chapitre 21 Article 2152	2 214.00	25%	553.50
Chapitre 21 Article 2182-15	19 942.00	25%	4 985.50
Chapitre 21 article 21318- 156	20 000.00	25%	5 000.00
Chapitre 21 Article 2184-156	9 347.00	25%	2 336.75
Chapitre 21 Article 2188-156	8 000.00	25%	2 000.00
Chapitre 21 article 21568 -163	4 400.00	25%	1 100.00
Chapitre 21 Article 2188-168	1 700.00	25%	425.00
Chapitre 21 Article 2151-174	300 930.00	25%	75 232.50
Chapitre 21 Article 2188-178	4 000.00	25%	1 000.00
Chapitre 21 Article 21312-180	10 000.00	25%	2 500.00
Chapitre 21 article 2131 -180	48 000.00	25%	12 000.00

III - Adoption de la modification simplifiée du PLU

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU porte sur des adaptations mineures concernant le secteur des « Jallatières ouest » : création d'un sous-secteur UB sur le plan de zonage reprise de l'orientation d'aménagement et de programmation dénommée « Jallatières ouest », adaptation des règles concernant l'aspect des constructions et le nombre de places de stationnement. Le dossier mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque, une seule personne est venue le consulter. Les personnes publiques associées ont toutes émis un avis favorable au projet.

En conséquence le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Conformément aux articles R.153-20 et 123-21 du code de l'urbanisme, cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie et ainsi qu'en Préfecture. La présente décision deviendra exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités à savoir, transmission en préfecture, affichage en mairie et mention dans un journal.

IV - Illuminations

Le Conseil Municipal est informé d'une réflexion engagée en réunion de Municipalité puis en Commission « Association Culture et Sport », concernant l'illumination de la commune au moment des fêtes de fin d'année.

En effet les décors existants à ce jour commencent à montrer des signes de dysfonctionnement et de vieillissement. Le conseil municipal constate que peu de secteurs de la commune sont illuminés lors de cette période. Il est nécessaire de réfléchir sur ce dossier en prenant en compte tous les facteurs tels que l'aspect financier, l'embellissement de la commune etc...

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour engager un investissement dans le projet d'illuminations de la commune au moment des fêtes de fin d'année et souhaite que ce projet, suivant les devis qui seront établis, soit porté sur plusieurs années afin de ne pas grever le budget de la commune tout en n'écartant pas la possibilité de louer le matériel.

V - demande de subvention formulée par l'association des conscrits pour l'organisation du banquet 2022.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le banquet des Classes n'a pas pu avoir lieu en 2020 et 2021 suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 mettant l'association en sommeil. Il précise que la situation s'améliorant, des volontaires ont pour objectif de relancer cette tradition. A cet effet, un nouveau bureau a été constitué lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2021.

La parole est donnée à Mme Elodie MICHON, Conseillère et nouvelle Co Présidente de l'association, afin qu'elle présente le projet de la journée ainsi que le budget prévisionnel. Lors de cette présentation, Mme MICHON fait part que certains prestataires sollicitent des acomptes et qu'à l'heure actuelle l'association manque de trésorerie pour honorer ces demandes. De ce fait, l'association sollicite de la commune une subvention permettant de sécuriser une part du risque lié au besoin de financement et permettant l'équilibre financier ainsi que la viabilité du projet.

Au vu de cette situation, le conseil municipal décide d'allouer à l'association des conscrits une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros pour relancer le traditionnel banquet des classes. Mme MICHON n'a pas pris part au vote.

VI - Questions diverses

Le Conseil Municipal :

- A établi les permanences pour la tenue du bureau de vote des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.
- Est informé que les goûters du CCAS reprennent à compter du 1^{er} mars.

- A été informé qu'un devis établi par la société ARDITO-JACQUET a été accepté pour des travaux à réaliser à la sacristie pour un montant de 720.00 euros TTC.
- A été informé que la commission sécurité a réalisé une visite le 22 février à l'école et a émis un avis favorable à l'accueil du public dans cet établissement.
- A évoqué le projet de constituer un Conseil Municipal Jeunes.
- Est informé que les travaux d'isolation de l'école ont été réalisés pendant les vacances d'hiver par l'entreprise MARTINEZ pour un coût total de 2 510.00 euros TTC.
- A pris connaissance du compte-rendu de l'amicale des donneurs de sang.
- A pris connaissance d'une nouvelle association : « CERTINES Run ».
- A fait le point sur divers travaux en cours.

Séance levée à 22 :45

Prochaine réunion : jeudi 17 mars à 20h15 en mairie

Fait à Certines, le 7 mars 2022

Le Maire,

Eric THOMAS

